16 Les Trophées UNFP

24 Abdeslam Ouaddou « Le combat continue »

28 Inauguration de la "FIFPro house"

LE MAGAZINE DE L'UNION NATIONALE DES FOOTBALLEURS PROFESSIONNELS

N° 9 / JUILLET 2013

PROFESSION footballeur

PHILIPPE PIAT

NOUS IRONS JUSQU'AU BOUT !

CONTRAT D'ASSURANCE VIE DIVERSIFIÉ

Cardif Multiplus Perspective
Mon futur à composer

POUR EN SAVOIR PLUS, APPELEZ EUROP SPORTS CONSEILS 01 40 39 91 07

LE CONTRAT NOUVELLE GÉNÉRATION QUI CONJUGUE **PERSONNALISATION, SÉCURITÉ ET PERFORMANCE.**

CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

PROFESSION **footballeur**

04 Philippe Piat, « Nous irons jusqu'au bout ! »

14 Infos Ici et ailleurs

16 Vingt-deuxième cérémonie des Trophées UNFP

20 Infos UNFP Ici et ailleurs

24 Abdeslam Ouaddou « Le combat continue »

30 « C'est dans la tête »

S COMME SYNDICAT, SOCIAL ET… SERVICES !

« Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance »
(Abraham Lincoln)

Il y a un peu plus de dix ans maintenant, alors qu'un livre marquant les quarante ans de notre syndicat lui rendait notamment hommage, Just Fontaine, l'un de nos pères fondateurs et le premier président de l'UNFP, exprimait, dans le style direct qui le caractérise, ce que beaucoup aiment à penser aujourd'hui parmi notre cinquantaine de membres permanents…

« Mais pourquoi donc les footballeurs professionnels qui évoluent en France vont-ils chercher ailleurs ce qu'ils ont sous la main, ce qui leur appartient déjà ? Pourquoi ont-ils besoin d'un agent, d'un conseiller financier, voire d'un avocat, alors qu'ils ont à leur disposition, au sein même de leur syndicat, tous les services, toutes les aides, tous les conseils possibles et désintéressés, destinés à les débarrasser des tracas du quotidien et à assurer leur avenir… »

Ce qui n'était pas possible, au début des années 60, alors qu'ils n'étaient qu'une poignée de bénévoles, est devenue une réalité. L'UNFP, au fil du temps, a multiplié les services offerts à ses adhérents afin de les accompagner tout au long de leur carrière – et même au-delà – dans différents domaines. La spécificité du métier de footballeur et le fait que nous soyons tous, ou à de très rares exceptions près, des gens du bâtiment, expliquent que ces services répondent totalement à l'attente… de ceux qui n'hésitent pas, évidemment, à les utiliser : assurance, reconversion-formation, conseils financiers, management, ces extensions de la maison-mère participent à ancrer l'UNFP à la carrière du joueur, et doivent être considérées pour ce qu'elles sont réellement : un outil mis à la disposition des footballeurs, sans autre volonté que celle de les servir, d'être à leurs côtés.

A ceux qui pensent que ce n'est pas là le rôle d'un syndicat comme le nôtre – ils sont heureusement de moins en moins nombreux ! –, nous pourrions égrener la liste de ceux qui ont perdu tout ou partie de ce qu'ils avaient gagné sur le terrain. Comme le syndicat des basketteurs américains l'avait fait avant eux, puisque trois gars de NBA sur cinq se « retrouvent à la rue » une fois leur carrière terminée, nos amis du syndicat allemand des footballeurs ont tiré la sonnette d'alarme dernièrement. Mal conseillés, quand ils ne sont pas spoliés, un grand nombre de joueurs, outre-Rhin, se retrouvent souvent fort démunis quand le temps est venu de raccrocher les crampons.

A l'UNFP, il y a longtemps que nous avons pris conscience du phénomène. Longtemps que nous savons que, paradoxalement, plus les salaires sont élevés, plus les difficultés sont nombreuses au moment d'entamer sa « deuxième vie »… C'est pourquoi, dans la continuité de nos actions politiques ou sociales, nous avons créé les différents services qui font aujourd'hui notre fierté. Car mieux vaut être bien protégé pour travailler l'esprit tranquille ; mieux vaut préparer son avenir quand une carrière, en moyenne, ne dépasse que rarement les sept ans; mieux vaut savoir où va son argent, et ne pas se laisser tromper car les conseilleurs qui, le bon sens populaire le dit, ne sont jamais les payeurs ; mieux vaut enfin, c'est une évidence, confier ses intérêts sportifs à quelqu'un qui n'est pas là pour gagner de l'argent sur votre dos. C'est une démarche totalement syndicale, et nous sommes persuadés que nos anciens, Just Fontaine en tête, l'auraient mise en place si, comme nous, ils en avaient eu les moyens…

Sylvain Kastendeuch
Coprésident de l'UNFP

N° 9 – Juillet 2013 // Prix : 1,5 euro. Publication éditée par l'**Union Nationale des Footballeurs Professionnels** (5 rue des Colonnes, 75002 Paris – Tél. : 01 40 39 91 07 ; fax : 01 42 36 22 21). **Directeur de la publication :** Philippe Piat – **Directeur de l'information/Rédacteur en chef :** Stéphane Saint-Raymond (presse@unfp.org) – **Textes :** Stéphane Saint-Raymond – **Crédits photo :** DPPI, Stéphane Saint-Raymond, Shutterstock. – **Publicité :** Régis Garrault (rgarrault@wanadoo.fr). Visitez nos sites : www.unfp.org et www.footballeurspros.fr. Retrouvez-nous sur Facebook (UNFP – Page officielle), et suivez-nous sur Twitter (@UNFP).

PHILIPPE PIAT

« Nous irons jusqu'au bout ! »

Pour Philippe Piat, qui parle ici en sa qualité de vice-président de la FIFPro, le système des transferts, dans sa formule actuelle, a vécu. Il est pour lui assurément nécessaire de revenir à plus de proportionnalité et de mesures pour que l'équilibre s'opère entre les clubs et les joueurs. Le principe de réciprocité de l'article 17 est aujourd'hui, par exemple, systématiquement « oublié » par le Tas à l'avantage exclusif des employeurs.
Pour le président de l'UNFP, cette situation n'a que trop duré. Il explique ici pourquoi et comment la FIFPro va agir et ira, dans l'intérêt des footballeurs professionnels, jusqu'au terme du combat qu'elle mène désormais et qu'elle est bien décidée à gagner…

PAR LE BIAIS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES JOUEURS, LA FIFPRO, VOUS AVEZ RÉFLÉCHI À L'IDÉE DE DÉPOSER UNE PLAINTE DEVANT LES JURIDICTIONS EUROPÉENNES POUR TENTER D'ABOLIR LE SYSTÈME DES TRANSFERTS. POURQUOI ?

En effet, l'idée de formuler une plainte auprès de la Commission européenne a fait plus que son chemin, et c'est la conclusion qui nous semble aujourd'hui inévitable. Il s'agirait ici de dénoncer la règlementation du statut du joueur de la Fifa et son application sur plusieurs points spécifiques (via la jurisprudence de la CRL, de la Fifa et du Tas) que nous jugeons contraire au droit communautaire en ce qu'elle ne garantit pas la libre circulation des footballeurs professionnels au sein de l'Union.

L'envoi d'une pétition au Parlement européen, rendu possible depuis le traité de Maastricht de 1992, est également en cours de discussion de notre côté pour relayer, appuyer et médiatiser notre démarche auprès des députés européens.

Le Parlement aurait ensuite la possibilité de transmette celle-ci à la Commission pour qu'elle propose une solution ou qu'elle saisisse la Cour de Justice si une violation du droit communautaire était caractérisée… Ce que nous pensons fermement !

DÉPOSER UNE PLAINTE AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE NOUS SEMBLE AUJOURD'HUI INÉVITABLE

COMMENT RÉAGIT LA FIFA ?

Depuis trop longtemps, la Fifa n'entend pas ou ne veut plus entendre les incohérences, voire les inégalités de traitement dont sont l'objet les joueurs vis-à-vis des clubs quant à l'application du règlement Fifa sur le statut et transfert du joueur.

Plusieurs points d'achoppements ne nous permettent plus de tolérer cette réglementation partiale et irrespectueuse du droit communautaire qui avaient déjà fait l'objet d'une analyse minutieuse de la Cour de Justice – rappelons-nous de l'Arrêt Bosman en date du 15 décembre 1995 - et des services de la Commission européenne en 1999 et 2000 au moment de l'examen des modifications de la réglementation Fifa. Des modifications, à l'époque déjà, fortement souhaitées par le département concurrence de la Commission européenne.

PAR RAPPORT À LA RÉFORME DU SYSTÈME DES TRANSFERTS EN 2001, QU'EST-CE QUI, SELON VOUS, NE FONCTIONNE PAS ? NE FONCTIONNE PLUS ?

Des points négociés entre la Commission Européenne (CE) et la Fifa en mars 2001, certains font encore largement débat du fait d'une application ou d'une interprétation beaucoup trop douteuse selon nous, comme indiqué plus haut : un mercato hivernal qui n'est plus exceptionnel et qui serait à revoir en profondeur ; un mécanisme des indemnités de formation qui n'est plus en adéquation avec la jurisprudence européenne à la suite de l'arrêt de la Cour de cassation « Bernard/Olympique Lyonnais » du 16 mars 2010 ; une chambre de résolution des litiges engorgée dont 95% des décisions sont favorables aux joueurs mais non respectées, un mécanisme d'appel devant le Tas qui n'est pas conforme aux principes communautaires ; enfin - et surtout ! - la règle de stabilité des contrats, cruciale selon nous, à l'avantage des clubs et encore inapplicable en l'état pour les joueurs.

LA COMMISSION EUROPÉENNE, EN 1999, AVAIT POURTANT CLAIREMENT EXIGÉ QUE LES JOUEURS PUISSENT ÊTRE LIBRES, OU SE LIBÉRER D'UN CONTRAT, PASSÉE UNE PÉRIODE DE STABILITÉ…

Cette règle est aujourd'hui bafouée et jamais respectée ni par la Fifa, ni par le Tas !

Des 11 points négociés par la Fifa avec la Commission Européenne en 2000 et 2001, jusqu'à cet accord du 5 mars 2001, le principe de stabilité (ou période de stabilité) est celui qui revêt le plus d'importance dans le régime réglementaire du système des transferts de la Fifa parce qu'il devait mettre un terme aux ententes entre les clubs sur le principe et les modalités de versements des indemnités qui avaient pour objet et pour effet de restreindre considérablement la liberté de comportement des clubs et de circulation des joueurs.

Pour rappel, en 1998, la Commission Européenne, dans les griefs communiqués à la Fifa contre la réglementation sur les transferts de joueurs relatifs à une procédure d'application de l'Article 85 du Traité CE, reprochait à l'instance internationale de ne pas autoriser le principe de résiliation unilatérale, conformément aux principes fondamentaux du travail et de la libre circulation des travailleurs au sein de l'espace économique européen.

Le principe, qui devait se dégager des négociations, devrait permettre au joueur de bénéficier de la possibilité, passée une période plus ou moins longue de stabilité, de rompre son contrat unilatéralement moyennant une indemnité objective et proportionnée aux mois ou année(s) de salaires du contrat restant à couvrir, conformément aux principes de libre circulation et de libre accès au travail défendus conjointement par la Cour de Justice des Communautés Européennes, la Commission Européenne et tous ses Etats membres. (1) ■■■

LA FIFPRO CRÉÉ UN GROUPE DE TRAVAIL…

Le Comité directeur de la FIFPro, syndical international des footballeurs professionnels, a décidé de la mise en place d'un groupe de travail, assisté de juristes (dont l'avocat belge Luc Misson, qui fut l'un des conseils de Jean-Marc Bosman en 1995), pour étudier les conditions de fond et de forme lui permettant de déposer une plainte devant la Commission Européenne contre l'actuel système des transferts.

Le rapport du groupe de travail sera rendu le 13 décembre 2013 au Board de la FIFPro.

(1) La position privilégiée du club d'origine, qui peut fixer le montant d'indemnité des montants excessifs pour éviter le recrutement d'un de ses joueurs par un autre club, désavantage dans la concurrence le club de destination. Les règles sur le paiement d'indemnités et celles qui interdisent à un club d'engager un joueur en cas de résiliation unilatérale de son contrat (après avoir rempli les conditions de résiliation) ont pour objet et pour effet de limiter les sources d'approvisionnement des clubs en matière de joueurs au sens de l'article 85, §1, sous c). La concurrence entre clubs est entravée du fait que ces règles substituent au régime général de l'offre et de la demande un mécanisme uniforme qui aboutit à conserver la situation existante et à priver les clubs de la possibilité d'exploiter les occasions d'engager des joueurs, qui s'offriraient à eux dans des conditions normales de concurrence dans la Communauté et dans l'EEE » point 54, 55 et 56 des griefs de la CE).

LA FIFA N'ENTEND PAS LES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DONT FONT L'OBJET LES JOUEURS VIS-À-VIS DES CLUBS

CE FUT DONC PRINCIPALEMENT SUR CE POINT QUE DES NÉGOCIATIONS S'OUVRIRENT ENTRE LA COMMISSION EUROPÉENNE (CE), LA FIFA, L'UEFA, LES LIGUES EUROPÉENNES ET LES JOUEURS (LA FIFPRO) DÈS LA SAISON 1999/2000.

Le détail des échanges entre les protagonistes, jusqu'ici jamais dévoilé, ainsi que l'application des principes devant le Tas, a son importance pour comprendre aujourd'hui notre état d'esprit et la manière dont la mauvaise foi ambiante reprend le dessus sur le dos des joueurs.

Le 26 avril 2000, la Fifa adressa un document de travail à la CE, qui devait servir de base à une prochaine réunion entre les différentes instances citées plus haut. A la page 4 de ce document de travail, s'agissant de « la réglementation pour les contrats de plus de 21 ans », la possibilité de rompre son contrat avant son terme de manière unilatérale est clairement évoquée : « Si la rupture est demandée par le joueur, une indemnité de rupture est payée au club. Elle est la somme du nombre de mois restants de salaire et, éventuellement, du 'prorata temporis' du coût d'achat de ce joueur payé par ce club au club précédent du joueur ». Il s'agissait pour la Fifa de tenir compte de principes généraux du droit du travail.

Le 10 mai 2000, à la suite de cette réunion, j'ai adressé, en tant que Vice-président de la FIFPro, un courrier à la CE. Comme indiqué plus haut, la possibilité donnée au joueur de rompre unilatéralement son contrat était le point central essentiel de la négociation orchestrée par la Commission Européenne. Comme mentionné dans les documents de travail et rappelé lors de cette réunion, « le préjudice lors d'une rupture unilatérale initiée par le joueur ne saurait excéder le montant du salaire fixe restant dû pour la période contractuelle non effectuée ».

(2) S'agissant de la réglementation pour les joueurs de plus de 21 ans (point 4.2), « si la rupture est demandée par le joueur, une indemnité de rupture est payée au club. Elle est la somme du nombre de mois restants de salaire et, éventuellement, du 'prorata temporis' du coût d'achat de ce joueur payé par ce club au club précédent du joueur ». La DG COMP est d'ailleurs d'opinion qu'une indemnité équivalente à la somme des mois de salaires restants est en accord avec le droit communautaire mais ce montant ne doit pas prendre en compte le 'prorata temporis' du « coût d'achat du joueur ».

(3) « Vous devez savoir que nous avons d'ores et déjà accepté avec la Fifa qu'un joueur rompant unilatéralement son contrat de travail à la fin d'une saison puisse se voir réclamer une indemnité de rupture égale au salaire restant dû jusqu'à la fin initiale prévue au contrat. Il s'agit là d'un dédommagement juste et cohérent et qui ne peut être comparé avec l'indemnité de gré à gré entre deux clubs dans le système actuel, contraire à la morale et aux droits fondamentaux de tout individu. »

FOOTBALL

Révolution dans les transferts ?

Une décision du Tribunal arbitral du sport permet désormais à un joueur de résilier son contrat sans payer d'indemnité de départ.

Article dans L'ÉQUIPE du 31 janvier 2008

ET QUE VOUS A RÉPONDU LA CE ?

Le 24 mai 2000, la CE envoyait à la FIFPro un compte rendu détaillé de la réunion entre la Fifa et les différentes Directions générales de la CE « sur les pistes de réflexion en matière de transferts ». **(2)**

Deux courriers de la FIFPro, envoyés le 10 juillet au Commissaire européen Viviane Reding et le 17 août 2000 à l'attention du président Joseph Blatter, critiquèrent le rôle bien trouble joué par l'UEFA dans les négociations avec la Commission, et ce, alors que justement la Fifa et la FIFPro étaient proches d'un accord sur le calcul du préjudice en cas de rupture unilatérale. **(3)**

Le 6 septembre 2000, la Fifa envoya un nouveau compte rendu à la CE. Elle revenait « sur la nécessité pour la FIFPro de calculer l'indemnité de rupture en fonction du salaire fixe restant dû jusqu'à la fin du contrat », « disposition non suivie par l'Association des Ligues Professionnelles », au motif « qu'elle pénaliserait les clubs de manière excessive », sans pour autant le justifier…

Dans un communiqué de presse du 13 octobre 2000, reprenant pour base les courriers déjà adressés à la CE et à la Fifa, la FIFPro dénonçait «l'hypocrisie et l'inertie de l'UEFA, qui fait mine de négocier avec la CE, mais ne recherche véritablement que le statu quo et le maintien total du système des transferts »….

QU'AVEZ-VOUS FAIT ENSUITE ?

Le 30 octobre 2000, la FIFPro fit part à la CE de trois documents de travail de la Fifa où le président Blatter avait demandé officiellement à la FIFPro de prendre part à ces réunions de travail. La FIFPro avait souhaité y prendre part « qu'à la seule condition que soit reconnu le principe de rupture unilatérale après une période de stabilité et que l'indemnité de préjudice soit plafonnée aux salaires restants dus ».

Le document de travail n° 2, émanant de la Fifa, indiquait bien que « les contrats peuvent être rompus de manière unilatérale. Dans ce cas, l'indemnité de rupture est égale à la valeur résiduelle du contrat ».

L'importance de la notion de rupture et du calcul du préjudice était clairement indiquée et quantifiable immédiatement dans la réglementation… et donc connue lors de la formation du contrat. Point indispensable pour les joueurs et la FIFPro dans l'optique de trouver un accord sur le principe de stabilité.

Le 27 décembre 2000, et alors qu'un accord semblait mettre du temps à se dessiner, je décidais même d'adresser, à titre d'exemple de négociation et de dialogue social dans le football professionnel, une copie de l'accord de principe trouvé en France entre les partenaires sociaux du football professionnel pour la mise en place d'une nouvelle réglementation nationale sur le modèle européen.

Le principe de rupture unilatérale du contrat, après une période de stabilité, par le joueur moyennant une indemnité égale, au maximum, aux salaires fixes restants à courir jusqu'à la fin du contrat, y était consacré.

ET LA CE VOUS A ENTENDU ?

Le 16 janvier 2001, la CE revenait sur le bilan des travaux présenté par la Fifa et des comptes rendus des auditions réalisées avec la FIFPro : « sur le problème de la résiliation unilatérale, hors de la période protégée, il ne doit exister qu'une seule sanction : la valeur résiduelle du contrat, c'est-à-dire le salaire garanti restant dû, et non pas le montant payé par le club à l'occasion de l'acquisition du joueur ».

Le constat ainsi réalisé par la CE ne faisait que consacrer un principe déjà établi dans la jurisprudence Bosman, point 100 : «dès lors qu'elles prévoient qu'un joueur professionnel de football ne peut exercer son activité au sein d'un nouveau club établi dans un autre État membre si ce club n'a pas payé à l'ancien l'indemnité de transfert dont le montant a été convenu par les deux clubs ou déterminé conformément aux règlements des associations sportives, lesdites règles constituent une entrave à la libre circulation des travailleurs »…

LE RÈGLEMENT FIFA DANS SA VERSION ACTUELLE RESTE TRÈS NETTEMENT À L'AVANTAGE DES CLUBS

COMMENT LA FIFA A-T-ELLE RÉAGI ?

Jusqu'à la Circulaire Fifa n°769 du 24 août 2001 visant à préciser et adoucir le nouveau règlement Fifa, dans le but que la FIFPro puisse retirer sa plainte à Bruxelles, contre le nouveau règlement Fifa qu'elle jugeait (déjà, à la base, inacceptable !), la Fifa n'entendait pas clairement jeter les détails des modalités de rupture à l'initiative du joueur. L'objectif était de maintenir le flou et l'imprécision autour justement du mode de calcul de l'indemnité en cas de rupture unilatérale pour la sauvegarde du système antérieur …Et sous la pression orchestrée par l'UEFA ! La période de stabilité de deux ou trois saisons sportives et la mise à l'épreuve du règlement voulue par la CE avant de le soumettre de nouveau à débat et discussion (période de deux années) ne pouvait permettre au moindre cas de voir le jour…

DE NOUVELLES NÉGOCIATIONS ENTRE LES PARTENAIRES SOCIAUX VIRENT LE JOUR, DANS LE BUT, CONCERNANT CE POINT ESSENTIEL, DE PRÉCISER LES CONSÉQUENCES D'UNE TELLE RUPTURE (EN 2003 ET 2004).

La Circulaire n°959 de la Fifa du 16 mars 2005 indiqua bien officiellement que des séminaires Fifa seraient planifiés pour étudier et apporter des critères précis à la réglementation.

A la suite de l'affaire Mèxes, premier cas officiel régi par l'article 17 du règlement Fifa (Tas, Mèxes/AJ Auxerre, 5 décembre 2002), un séminaire de la Chambre des Litiges se mit en place les 22 et 23 septembre 2005 pour apporter un certain nombre d'informations importantes quant aux critères à utiliser en cas de rupture unilatérale sur le territoire de l'UE.

La philosophie des documents repris ci-dessus attestaient de la volonté qui animait les parties à la négociation: passé ce 'socle ou période de stabilité', le joueur ne peut que devoir une indemnité strictement objective et limitée aux salaires restants dus. Ceux-ci ne représentant que le préjudice effectivement supporté par le club du fait de la rupture du joueur.

Sur ce, il convient d'insister sur deux points :

1. Selon les documents mentionnés plus haut, à quoi servirait donc ce principe de stabilité si les clubs avaient toujours la possibilité de faire mentionner de nouveaux critères arbitraires et subjectifs lors de chaque rupture unilatérale ? De fixer le montant de l'indemnité de manière suffisamment conséquente et arbitraire pour dissuader tout départ non négocié ou non désiré par le club (type clause libératoire ou clause de non concurrence) ?

2. Dans l'affaire Webster devant le Tas en 2007 (Tas, Webster/Hearts, 30/01/2008), le joueur, lorsqu'il a pris l'initiative de rompre son contrat selon les règlements en vigueur (et qu'il n'a pas inventés), a bien entendu pris la peine d'utiliser des critères précis, ceux-là même mis en place lors du séminaire des arbitres de la Chambre de Règlements des Litiges en septembre 2005, pour calculer le risque de la rupture qu'il allait effectivement devoir supporter.

Dans ce document officiel de la Fifa, « Compensation for the breach of contract », qui n'a d'ailleurs jamais été retranscrit dans les règlements, il avait été défini des principes simples de calcul selon que le joueur évoluait déjà sur le territoire communautaire ou non. (Voir encadré ci-dessus) ■■■

L'ARTICLE 17…

Lorsque le joueur casse son contrat sans juste cause après la période protégée

- Aucune sanction sportive n'est rendue contre le joueur
- Une indemnité est payée au club

1- S'agissant de la mutation d'un joueur à l'intérieur de l'UE / EEE

- Montant de toute dépense payée par l'ancien club amorti sur la durée totale du contrat (prorata temporis de l'indemnité de transfert)
- Salaires restant dus du contrat en cours multiplié par un coefficient de 1 à 1,5 (selon l'appréciation du statut du joueur)

2- S'agissant de la mutation d'un joueur provenant d'un pays non membre de l'UE / EEE ou allant vers un pays non membre de l'UE / EEE

- Montant de toute dépense payée par l'ancien club amorti sur la durée totale du contrat (prorata temporis de l'indemnité de transfert)
- Moyenne entre les salaires restant dus de l'ancien contrat et la rémunération prévue dans le nouveau contrat sur la même période de temps multipliée par un coefficient allant de 1 à 1,5
- Une déviation aux 2 principes mentionnés ci-dessus, en cas de circonstances exceptionnelles, peut être admis.

L'UEFA FAIT MINE DE NÉGOCIER AVEC LA CE, MAIS NE RECHERCHE VÉRITABLEMENT QUE LE STATU QUO ET LE MAINTIEN TOTAL DU SYSTÈME DES TRANSFERTS

PERSONNE N'EST DONC ALLÉ À L'ABORDAGE…
Si ces critères n'existaient pas, le joueur ne se serait pas « aventuré » à tester un règlement bien opaque où le joueur ne dispose d'aucune garantie technique et juridique officielle de la part de la Fifa ; tout étant, selon ses mots, « informel » ou « non officiel ».
Si ces critères n'existaient pas, le joueur n'aurait pas rompu son contrat de la sorte, il aurait subi les pressions du club quitté, en étant obligé de rester dans le club ou aurait été contraint d'être transféré aux conditions de l'ancien club, à un montant disproportionné, sans commune mesure avec ses salaires…

L'ARTICLE 17 OFFRE LA POSSIBILITÉ POUR LE JOUEUR DE ROMPRE SON CONTRAT À LA SUITE D'UNE PÉRIODE DE STABILITÉ À DES CONDITIONS STRICTES ET IDENTIQUES POUR LES CLUBS

Philippe Mexès

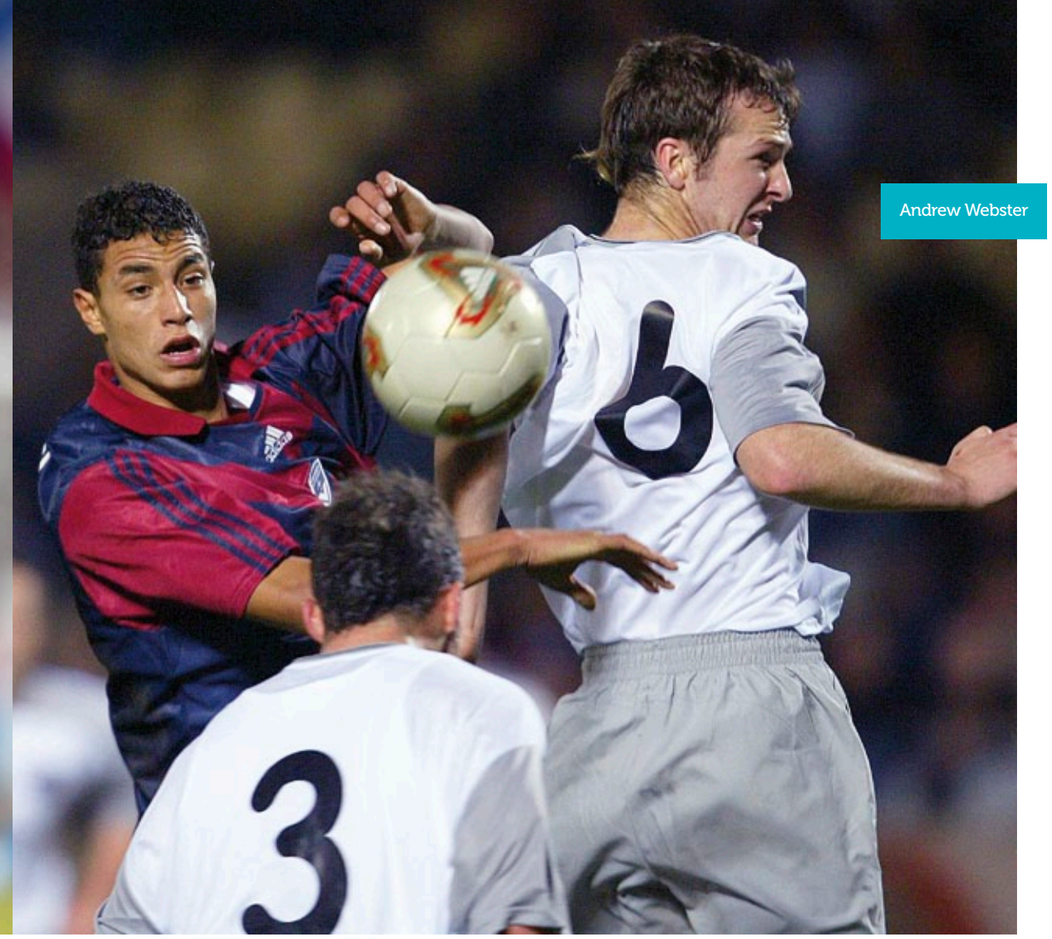

Andrew Webster

LA PORTÉE DE CETTE DÉCISION WEBSTER DEVANT LE TAS…
(Il coupe.) Cela revenait à savoir si le règlement des transferts, version 1997/1998, que la CE avait vigoureusement condamné il y a plus de 10 ans, existait toujours.
Ne pas limiter les critères d'indemnisation en cas de rupture unilatérale après la période de stabilité aurait consacré le principe des indemnités de transferts sans base réelle et sérieuse… que l'avocat général Lenz, dans ses conclusions relatives à l'affaire Bosman, avait largement dénoncé, et que la CE avait aussi condamné… le jugeant incompatible avec le Traité CE.
De la sorte, ne pas limiter strictement le préjudice de la rupture contractuelle par un joueur après la période de stabilité, selon les informations apportées ici plus haut revenait de manière impensable et indéfendable à : remettre en cause les attendus de la CJCE dans l'Arrêt Bosman ; remettre en cause les conclusions de l'avocat général dans cette décision ; remettre en cause les griefs de la CE de 1998 ; remettre en cause l'esprit de l'accord conclu entre la CE et la Fifa en 2001 ; remettre en cause la réglementation Fifa du 1er juillet 2005 en vigueur, son article 17 et le principe de stabilité ; remettre ETRANGEMENT en cause le document Fifa établi lors du dernier séminaire général des arbitres de la Chambre de Règlements des Litiges, les 22 et 23 septembre 2005 à Zurich, lors de la mise en place de la version révisée (comme l'avait demandé la CE) du système des transferts ; remettre en cause les principes généraux du droit du travail, qui posent comme principe la valeur restante du contrat comme préjudice maximum en cas de rupture unilatérale de la part du salarié ; remettre en cause les dispositions applicables devant le Tas, à savoir le Droit suisse, en dernier ressort, qui pose également comme principe au préjudice en cas de rupture du contrat de façon unilatérale par le salarié à la valeur restante du contrat…

WEBSTER AVAIT OUVERT LA PORTE…
A la suite de la décision Webster, le Tas est ainsi venu, le lendemain même (31/01/2008), confirmer cette jurisprudence sans aucune réserve dans deux décisions identiques en application de l'article 17 alinéa 1 du Règlement Fifa (4): Sporting Lokeren – El Mouataz contre AS Far et Sporting Lokeren – Bouabe contre AS Far (deux joueurs marocains avaient rompu leur contrat avec un club marocain, après la période protégée dite de stabilité, et avaient signé un nouveau contrat dans un club belge).
Ne revenant pas sur l'application de l'article 17, justifiée dans la décision Webster, la formation avait uniquement pour objet « de fixer le montant du préjudice subi par le club marocain et partant, de fixer l'indemnité pour rupture de contrat devant être payée solidairement par le joueur et le club belge au club marocain ».
Comme le Tas avait pu le faire implicitement dans la décision Webster, la formation dans les deux affaires suivantes a directement fait référence au document Fifa, fournissant les éléments justificatifs à prendre en compte pour déterminer précisément le montant du préjudice conformément au droit européen et à la volonté de la Commission Européenne de limiter strictement l'indemnité due par le joueur en cas de rupture unilatérale après le respect contractuel d'une période de stabilité :
« En complément à l'article 17 du règlement Fifa, la Formation a pris connaissance d'un document intitulé « Compensation for the breach of contract » établi par la Fifa et qui fournit des éléments pour la détermination de l'indemnité de rupture de contrat. »
« Ce document, élaboré conjointement par les syndicats de joueurs (FIFPro) et des clubs réunis le 22 et 23 Septembre 2005, a pour objectif de déterminer concrètement les modalités d'application de l'article 17 alinéa 1 du règlement Fifa du statut et du transfert des joueurs. Ce document n'a pas de valeur règlementaire. Cependant il concrétise utilement les dispositions de l'article 17 alinéa 1 du règlement Fifa et fournit un cadre objectif à la fixation de l'indemnité applicable. »
« En conséquence, la Formation considère qu'il est adéquat qu'elle s'inspire de ce document (…) pour procéder à la pondération des principes généraux énoncés par l'article 17.1 du règlement Fifa. »

LA SPÉCIFICITÉ SPORTIVE DOIT ÊTRE UN ENSEMBLE DE RÈGLES INTÉGRANT LA NOTION DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES JOUEURS ET LES CLUBS ET DES MESURES LIMITANT LES DROITS ÉLÉMENTAIRES DES FOOTBALLEURS

CES SENTENCES POSAIENT AINSI CERTAINS PRINCIPES INTANGIBLES DANS L'APPRÉHENSION DU CALCUL D'INDEMNISATION DES CLUBS, À LA SUITE DE LA RUPTURE UNILATÉRALE DU FAIT DU JOUEUR APRÈS LA PÉRIODE DE STABILITÉ.
Oui. La reconnaissance du principe développée dans cette décision a directement été appliquée dans les deux décisions suivantes avec l'appui et le détail des critères développés dans le document Fifa « Compensation for the breach ».
Toute autre considération, à savoir une indemnité en relation avec « le Marché » après la période protégée aurait rendue celle-ci inutile ! Quelle différence, en effet si, pendant la période protégée ou après celle-ci, les mêmes conditions économiques s'appliquaient ?
En conséquence, toute disposition légale ou illégale tendant à empêcher le joueur de bénéficier de cet équilibre reviendrait à voir contester le bienfondé de la période de stabilité de trois saisons, qui est la conséquence d'un accord collectif et non d'une disposition légale.
Ce qui est inacceptable aujourd'hui, c'est que depuis ces jurisprudences et la construction fondée décrite ci-dessus, la Fifa et le Tas n'ont eu de cesse de remettre en cause cet équilibre… ■■■

LES CLUBS NE CESSENT DE SPÉCULER EN RENOUVELANT LES CONTRATS POUR QUE LEURS JOUEURS PUISSENT ÊTRE VENDUS SANS JAMAIS ÊTRE LIBRES

ET CE AU PROFIT DES CLUBS ?
La démolition de cette construction logique a ainsi été consacrée ensuite, et depuis 2009, par le Tas lors de décisions prises pour réhabiliter la notion de valeur marchande du joueur, perte de chance du club quitté et ainsi relativiser la portée de la période de stabilité au bénéfice du club quitté et de l'économie politique du système souhaité par les clubs et les instances (dont la décision Tas, Matuzalem/Chakhtar Donetsk, 19/05/2009) …
Ce principe ou période de stabilité, essentiel pour nous, n'existe donc plus aujourd'hui !

QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?
Comme justement indiqué ci-dessus, le règlement Fifa dans sa version actuelle reste très nettement à l'avantage des clubs. Car son application objective au quotidien n'est que partielle.

VOUS POUVEZ L'EXPLIQUER ?
Un club qui rompt un contrat (défaut de paiement des salaires de plus de 90 jours) ne sera condamné in fine qu'à la différence entre le salaire dû jusqu'au terme du contrat et le nouveau salaire que le joueur aura retrouvé dans un nouveau club (du fait des délais de procédures extrêmement longs devant la Fifa). Le joueur, lui, ne connaît pas objectivement les règles qui lui seront imputables à l'avance pour définir les dommages et intérêts qu'il aura à payer après une période de stabilité qui devrait normalement lui donner le droit de mettre un terme au contrat… Bref, le règlement dans son application actuelle reste en infraction avec la liberté de circuler, contrevient grandement au Traité de Rome ! Et pis, nous nous trouvons aujourd'hui revenu à la fin des années 90 en terme de régulations : les joueurs n'étant jamais libres… Les clubs ne cessent de spéculer en renouvelant les contrats pour que leurs joueurs puissent être vendus sans jamais être libres. Ce modèle n'a que trop duré ! Le football court à sa perte !

EST-CE QUE VOUS DIRIEZ QU'UNE BONNE RÉGULATION DU FOOTBALL PROFESSIONNEL PASSERAIT DONC PAR L'ABOLITION DU SYSTÈME DES TRANSFERTS ?
Le terme est sûrement exagéré, mais il serait assurément nécessaire de revenir à plus de proportionnalité et de mesures. Comme déjà indiqué plus haut, la base contractuelle du salaire restant à devoir doit être l'unique base de calcul à prendre en considération. Sachant que, comme l'avocat général O. Lenz l'avait déjà soulevé dans les conclusions de l'affaire Bosman, nous ne sommes pas contre la mise en place de pool ou de fonds susceptibles de récompenser ou d'améliorer un mécanisme de redistribution aux clubs ou fédérations nationales pour faire suite aux départs de joueurs (jeunes joueurs ou moins jeunes) d'un club vers un autre sans accord du club quitté…

SI LES INDEMNITÉS DE TRANSFERT VENAIENT À DISPARAÎTRE, QUELLES RÈGLES OU PISTES, SELON VOUS, PERMETTRAIENT DE TROUVER UNE PLUS JUSTE RÉGULATION DES FLUX FINANCIERS DANS LE FOOTBALL PROFESSIONNEL ?
Il faut revoir le système et apporter aux règles plus d'équilibre entre les joueurs et les clubs : la notion de RECIPROCITE doit être respectée. L'inapplicabilité de l'article 17 (possibilité pour le joueur de rompre son contrat de manière unilatérale à la suite d'une période de stabilité à des conditions strictes et identiques pour les clubs comme nous l'avions décrit plus haut) est un vrai problème. La Fifa et le Tas, depuis sept ans, ont contourné ce droit en modifiant l'esprit souhaité par la Commission européenne dans l'accord de 2001, à savoir : en faisant repartir la période de stabilité de trois ans à chaque renouvellement de contrat (depuis l'affaire Mèxes), et après la période de stabilité de ne pas respecter le montant égal au salaire restant dû (rest-value) comme convenu en 2001.

LES DYSFONCTIONNEMENTS DU SYSTÈME EN GÉNÉRAL ONT D'AILLEURS CLAIREMENT ÉTÉ DÉMONTRÉS DANS L'ÉTUDE EUROPÉENNE SUR LES TRANSFERTS EN CE DÉBUT D'ANNÉE.
Mais les instances continuent de fermer les yeux… Nous restons ouverts sur le sujet. La volonté de l'UEFA de développer le Fair-play financier à l'Europe entière, et d'imposer la mise en place d'un contrat standard, tel que le dialogue social entre nous-mêmes, les clubs et les ligues a pu le valider récemment, est une étape importante, mais selon nous encore largement insuffisante.

IL FAUT ALLER BEAUCOUP PLUS LOIN…
Et la FIFA, gardien du temple, a les clefs entre les mains : ne tolérer qu'une seule période de mutation par an (et limiter le recrutement hors période à des cas exceptionnels) ; travailler sur un mécanisme de pool de solidarité pour indemniser les clubs formateurs (en ne faisant pas porter un poids trop important sur le joueur qui réussit) ; sanctionner plus durement les clubs qui ne respectent pas les contrats (il y en a beaucoup trop encore !) en imposant le versement des sommes sur un compte bloqué avant toute possibilité de faire appel ; réguler plus objectivement encore l'application de l'article 17 et la règle de stabilité des contrats ; réguler également la réglementation des agents, limiter le pourcentage de leurs commissions, et surtout mettre fin aux conflits d'intérêts par le paiement de leurs honoraires par leur mandataire ; renforcer et améliorer le fonctionnement de la chambre de résolution des litiges Fifa – dont les délais d'instruction des litiges profitent encore trop largement aux clubs – ; faciliter les délivrances de certificat international de transfert… Bref, admettre et assimiler davantage les règles communautaires au sport professionnel, activité économique reconnue comme telle qui ne saurait déroger aux traités européens.
Ces exemples succincts de mesures doivent d'ailleurs être appréciés dans un ensemble global de mesures et propositions qui pourraient être négociées dans un « package deal » global avec les instances (Fifa, UEFA…) visant à réformer le système de manière intelligente en garantissant un équilibre plus stable et proportionné entre les parties.

LE RÈGLEMENT DANS SON APPLICATION ACTUELLE RESTE EN INFRACTION AVEC LA LIBERTÉ DE CIRCULER

NE TOLÉRER QU'UNE SEULE PÉRIODE DE MUTATION PAR AN ; TRAVAILLER SUR UN MÉCANISME DE SOLIDARITÉ POUR INDEMNISER LES CLUBS FORMATEURS ; SANCTIONNER PLUS DUREMENT LES CLUBS QUI NE RESPECTENT PAS LES CONTRATS ; RÉGULER LA RÉGLEMENTATION DES AGENTS ET LIMITER LE POURCENTAGE DE LEURS COMMISSIONS…

MAIS ON VOUS OPPOSERA, À NOUVEAU, LA SPÉCIFICITÉ DU SPORT…
Depuis que les clubs professionnels sont constitués sous forme de société commerciale, parfois cotée en bourse, rémunérant leurs dirigeants et distribuant des dividendes, rien ne justifie qu'ils bénéficient de spécificités autres que celles relatives à l'activité sportive !
La SPECIFICITE sportive doit être un ensemble de règles intégrant la notion de RECIPROCITE entre les joueurs et les clubs et non un empilement de mesures limitant les droits élémentaires des footballeurs au prétexte que la délicate gestion financière des clubs leur impose un plus important besoin financier ! Et s'il le faut, ce n'est plus le dialogue social, mais la Commission Européenne dans un premier temps puis la Cour européenne de justice qui jugeront de la légalité et de la conformité des règles édictées par la Fifa en matière de vente d'êtres humains… »

Impôts

100BIS/84A ATTENTION DANGER !

Ces dernières semaines, l'UNFP a tenu, dans de nombreux clubs, des réunions d'information concernant les articles 100bis et 84A du Code général des impôts (CGI).

Ces dernières semaines, l'UNFP a tenu, dans de nombreux clubs, des réunions d'information concernant les articles 100bis et 84A du Code général des impôts (CGI). Comme nous le faisons ici, au demeurant, elles avaient pour but de vous mettre en garde au regard de cette pratique, légale, qui n'est ni un investissement, ni une réduction d'impôts, et qui comporte plus d'inconvénients et de risques – pendant et à la révocation de l'option – que d'avantages.
Voilà près de vingt ans maintenant que nous vous répétons que cet artifice n'a rien d'un avantage fiscal.
Or, nous avons pris connaissance de très nombreux cas de joueurs qui se sont retrouvés en difficulté – plus ou moins grande – au terme de leur carrière, après avoir justement choisi cette option.

Pour schématiser, s'il est facile et attrayant d'entrer dans la maison, il est beaucoup plus difficile et dangereux d'en sortir. Mais, souvent par méconnaissance et surtout par désinformation, les joueurs ignorent que la révocation a toutes les chances d'être douloureuse !

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR…

- Les revenus concernés sont uniquement les salaires versés au titre d'un emploi de sportif professionnel (joueur, pas entraîneur !).
- Sont exclus tous les autres revenus (fonciers, sponsoring, chômage, etc.).
- Les avantages de courte durée ! Lors de la prise d'option initiale, le revenu imposable de l'année se trouve diminué par le calcul de la moyenne avec les années précédentes, à condition évidemment qu'elles lui soient inférieures. Le montant de l'impôt dû sera donc moindre ! Mais attention…
- Obligation vous est faite de placer l'intégralité des sommes économisées au départ sur un compte à part afin d'assumer la fiscalité future !
- Les inconvénients pendant et à la révocation de l'option sont beaucoup plus importants… Comme tout un chacun, vous serez tributaires de l'évolution de la pression fiscale sans cesse en évolution. Le taux marginal d'imposition est ainsi passé de 41% en 2010 à 45% en 2012. C'est une chose. Il faut ajouter à cela la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.
- Un divorce, avec cette option, s'avère désastreux, puisqu'outre le partage possible du patrimoine (donc aussi de l'argent placé pour assumer la fiscalité future !), il va modifier votre foyer fiscal !
- Quoi qu'il arrive, il faudra un jour payer plus d'impôts… et le gain d'origine ne sera pas forcément suffisant pour le couvrir !
- Enfin, sachez que si vous pouvez être amené à payer à un tiers des honoraires pour la réalisation de votre déclaration de revenus, vous ne devez en aucun cas – SI VOUS CHOISISSEZ CETTE OPTION MALGRÉ NOTRE AVIS DÉFAVORABLE ! – payer la moindre somme en honoraire, correspondant à un pourcentage du gain d'impôts obtenu à votre prise d'option initiale !

L'UNFP, bien évidemment, se tient à votre disposition pour plus d'informations, mais elle ne pourra pas intervenir pour régulariser les situations critiques en la matière.

Contrat

L'EUROPE EN PRIMES…

A l'heure d'apporter, peut-être, la dernière touche à votre futur contrat et afin d'éviter les problèmes parfois rencontrés par quelques-uns de vos collègues, l'UNFP vous conseille de rédiger les avenants concernant les primes de qualification aux différentes coupes européennes en prévoyant précisément les cas suivants…

- Qualification directe à la Ligue des Champions (1er ou 2e du classement de Ligue 1).
- Qualification au tour préliminaire de la Ligue des Champions (3e du classement de Ligue 1).
- Qualification à l'Europa Ligue en fonction du classement du championnat de France de Ligue 1, d'une victoire en Coupe de la Ligue ou d'une victoire en Coupe de France.
- Qualification à l'Europa Ligue, via le tirage au sort (fair-play).

L'avenant peut prévoir un ou plusieurs de ces cas, voire la totalité d'entre eux.

TRANSFERT

L'HÔTEL N'EST PAS (FORCÉMENT) GRATUIT !

Attention ! Comme nous vous le rappelons chaque année, nous tenons à vous mettre en garde, au moment où vous allez peut-être être amené à changer de club, à effectuer un essai ou un stage que l'hôtel n'est pas (forcément) gratuit.
Trop de joueurs qui changent de clubs, et logent durant un certain laps de temps dans un hôtel, pensent que le gîte est à la charge de leur futur ou nouvel employeur. Il n'en est rien, à moins qu'un accord signé au préalable entre le joueur et son nouveau club vienne à le préciser.

Euro 2016

PLATINI, VRP DE LUXE…

Michel Platini, le président de l'UEFA, a dernièrement assuré que l'Euro 2016, organisé en France comme celui de 1984 qui avait vu triompher l'équipe du capitaine Platoche, serait "un rendez-vous à ne pas manquer", assurant même : "Vous ne serez pas déçus !" Et le triple Ballon d'Or d'enchaîner : "L'Euro 2016 sera LE rendez-vous à ne pas manquer. Le rendez-vous des amoureux du football. Le rendez-vous de l'amitié et de la passion. Le rendez-vous du jeu et de la découverte. Le rendez-vous du sport et de la culture. Le rendez-vous des artistes..."
Tout un programme…
Selon le président français de l'UEFA, cet Euro organisé dans son pays sera aussi "le rendez-vous qui verra pour la première fois s'affronter en phase finale 24 équipes, et qui permettra de montrer que le niveau du football européen est tel que cela n'affaiblira en rien le niveau de la compétition, bien au contraire."
La France, comme elle l'a fait en 1984 donc et en 1998 aussi, avec la Coupe du monde cette fois, aura-t-elle le bon goût de remporter la compétition qu'elle organise ? La fête, effectivement, serait alors complète…

Michel Platini, alors au sommet de son art, soulève le Trophée…

Dopage, racisme…

L'UEFA DURCIT LE TON !

L'UEFA a décidé de durcir son action contre le dopage et le racisme en adoptant, d'une part, les contrôles sanguins, et, d'autre part, une suspension de dix matches au minimum contre les auteurs d'actes discriminatoires dans les stades.
« Le comité directeur de l'organisme a décidé de faire procéder à des tests sanguins dès la prochaine saison », a déclaré le secrétaire général de la Confédération européenne, Gianni Infantino, à l'issue du Comité exécutif.
"Nous voulons faire tout notre possible pour montrer que nous voulons un sport propre. De bonnes expériences ont été menées en 2008 et 2012 (lors des championnats d'Europe des Nations) avec les tests sanguins. Nous pensions que c'était le bon moment", a précisé Infantino.
Le secrétaire général a ajouté que les experts médicaux décideraient du nombre de tests sanguins à mener et des compétitions concernées, parlant de "plusieurs centaines".
Rappelons que l'UEFA utilise jusqu'à présent des tests d'urine, jugés insuffisamment efficaces par de nombreux commentateurs et spécialistes de la lutte antidopage.
L'UEFA va également lancer une étude sur 900 échantillons prélevés sur des footballeurs depuis 2008 à la recherche de l'usage de stéroïdes.
Ces tests seront anonymes et ne conduiront pas à des sanctions.
Contre le racisme, l'UEFA imposera un minimum de dix matches de suspension aux auteurs d'actes discriminatoires, joueurs ou dirigeants, durant des matches de football européen.
Lorsque des supporteurs se rendront coupables de comportements racistes, le stade concerné sera frappé d'une fermeture partielle à la première infraction et d'une fermeture totale et d'une amende de 50 000 euros en cas de récidive.
Le comité exécutif de l'UEFA a incité les fédérations nationales à prendre des mesures similaires, sans toutefois les leur imposer. "L'UEFA a toujours essayé de convaincre les gens plutôt que de les contraindre", a déclaré Infantino.
Ces mesures sont entrées en vigueur au 1er juin.

L'Italien Mario Balotelli (Milan AC) est régulièrement la cible de propos racistes.

L'axe Paris-Guingamp passe par la...Suède !

Zlatan et Just Fontaine, fondateur et premier président de l'UNFP. Une réelle complicité entre buteurs...

Un écrin à la mesure de l'événement...

Récompensés par Sylvain Kastendeuch, un de nos présidents, Silas Billong, Laurent Quievreux et Jérémy Stinat vivent une seconde carrière : celle d'arbitre !

La vingt-deuxième cérémonie des Trophées UNFP du football a notamment consacré le Paris SG (champion de France de Ligue 1) et l'EA Guingamp, qui retrouvera, la saison prochaine, l'élite du football français...

Dès ses premiers pas dans notre championnat, beaucoup avaient assuré que Zlatan Ibrahimovic renverserait tout sur son passage, et les mêmes lui avaient promis qu'il remporterait, au bout de la saison, le Trophée UNFP du meilleur joueur de Ligue 1.
Renversant, le Suédois du PSG l'a été à maintes reprises. Il a terminé à la première place du classement des buteurs, et, comme prévu donc, les footballeurs de notre championnat (qui sont les seuls à voter, division par division, pour élire leurs pairs) l'ont désigné comme le meilleur joueur de la saison, devant deux de ses coéquipiers (Thiago Silva et Blaise Matuidi) et Pierre-Emerick Aubameyang, le Stéphanois, que l'on a dit, un temps, en route pour la Capitale.
Les Parisiens ont d'ailleurs réussi un joli tir groupé, avec Salvatore Sirigu comme meilleur gardien de l'année, et la présence d'un grand nombre d'entre eux au sein de l'équipe-type (Sirigu, Jallet, Thiago Silva, Maxwell, Verratti, Matuidi, Ibrahimovic), où figurent également deux Marseillais (N'Koulou et Valbuena), un Lillois (Payet) et un Stéphanois (Aubameyang).
Les champions de France se sont néanmoins fait souffler le plus beau but de la saison, alors qu'ils étaient deux (Ibrahimovic et Menez) en lice. Ces deux derniers, comme tous les autres, se sont fait lober par Saber Khlifa (Evian TG/Nice 4-0, 36e J), auteur d'un but venu d'une autre planète, en toute fin de championnat, au coeur d'une formation qui a fini la saison sur les chapeaux de roue.
Au rayon des espoirs, l'incroyable Florian Thauvin, le Bastiais, n'a laissé aucune chance à Verratti, encore un Parisien, et aux autres. La révélation de l'année, c'est bien lui. Et Lille, qui a réussi à le convaincre de poursuivre l'aventure dans le Nord, a eu le nez creux...
De la même façon, si Carlo Ancelotti a bien inscrit son nom au palmarès du meilleur entraîneur de L1, le coach italien et parisien doit - et c'est une première dans l'histoire des trophées de l'UNFP ! - partager la première place avec Christophe Galtier, le Stéphanois.
Comme s'il fallait prouver, une fois encore, qu'il est aussi difficile de mener des stars à la victoire, que de réussir une saison avec un effectif beaucoup moins prestigieux, mais pas pour autant beaucoup moins talentueux. ■■■

MC Florent Malouda, tiré à quatre épingles, a mis Grégory Coupet, son ancien coéquipier de Lyon et de l'équipe de France, à... l'honneur.

Tony Vairelles a fait souffrir quelques gardiens durant sa longue carrière... Mais pas Zacharie Boucher, le Havrais, l'un des chefs de file de la jeune génération...

Salvatore Sirigu, le gardien du PSG, le plus « français » de tous les Italiens de Ligue 1...

Il succède à quelques-uns des plus grands footballeurs français de l'histoire, en empochant le Trophée du meilleur espoir de Ligue 1... Florian Thauvin saura, c'est certain, s'en montrer digne !

Gianelli Imbula Wanga, meilleur joueur de L2, chaudement récompensé par David Ginola...

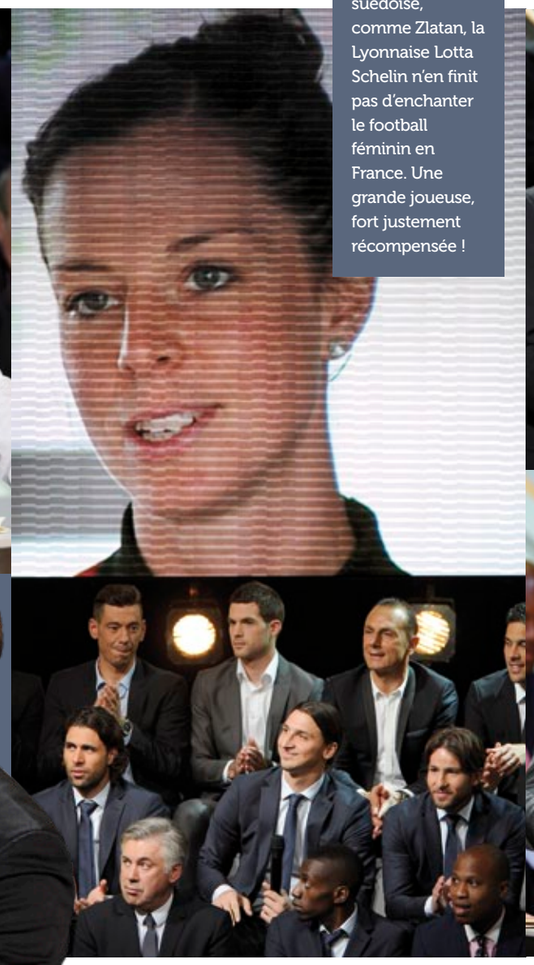

De nationalité suédoise, comme Zlatan, la Lyonnaise Lotta Schelin n'en finit pas d'enchanter le football féminin en France. Une grande joueuse, fort justement récompensée !

Jocelyn Gourvennec – avec Gérard Houllier – a ramené l'EA Guingamp en Ligue 1...

Deux entraîneurs de L1 pour un même trophée, une première dans l'histoire, réalisée par Christophe Galtier et Carlo Ancelotti...

GUINGAMP, GUINGAMP...

Autant Paris a écrasé nos 22es trophées en ce qui concerne la Ligue 1, autant l'EA Guingamp a frappé fort à l'étage au-dessous. Il faut dire que lorsque l'on possède Imbula dans son effectif, il n'y a rien d'étonnant à cela. Le Franco-Congolais, qui a proclamé haut et fort son désir de jouer un jour en Bleu, est un joueur rare, et c'est une chance de savoir qu'il évoluera désormais sur les pelouses de Ligue 1.
Le Havrais Zacharie Boucher, le meilleur gardien de L2, fait également partie de cette jeune génération pleine de promesses... Et il est heureux qu'un garçon comme Jocelyn Gourvennec revienne au sein de l'élite. Non plus comme le talentueux joueur qu'il a su être, mais comme entraîneur. Un entraîneur plébiscité par ses pairs !
Du côté des féminines, la Suédoise de Lyon, Lotta Schelin, a survolé les débats, comme son club survole le football français et européen, ces dernières saisons.
Un Suédois, pour la L1, une suédoise, pour la Division 1, la France réussit bien à la Suède...
Au titre du Trophée d'honneur, l'UNFP a tenu à récompenser Grégory Coupet, l'ancien Stéphanois, Lyonnais et Parisien... Alors que trois anciens joueurs, reconvertis dans l'arbitrage (Silas Billong, Laurent Quievreux, Jérémy Stinat), ont été, cette saison, les lauréats du Trophée de la DNA.

SAISON 2012-2013 LE PALMARÈS COMPLET

LIGUE 1

MEILLEUR JOUEUR
Zlatan Ibrahimovic *(Paris SG)*

MEILLEUR GARDIEN
Salvatore Sirigu *(Paris SG)*

MEILLEUR ESPOIR
Florian Thauvin *(SC Bastia)*

L'ÉQUIPE-TYPE
Sirigu *(Paris SG)*
Jallet *(Paris SG)*, Thiago Silva *(Paris SG)*, N'Koulou *(Marseille)*, Maxwell *(Paris SG)*
Verratti *(Paris SG)*, Matuidi *(Paris SG)*
Payet *(Lille)*, Valbuena *(Marseille)*
Aubameyang *(Saint-Etienne)*, Ibrahimovic *(Paris SG)*

MEILLEUR ENTRAÎNEUR
Carlo Ancelotti *(Paris SG)*,
Christophe Galtier *(AS Saint-Etienne)*

PLUS BEAU BUT DE LIGUE 1
(vote du public)
Saber Khlifa *(Evian TG/Nice 4-0, 36e J)*

LIGUE 2

MEILLEUR JOUEUR
Gianelli Imbula Wanga *(Guingamp)*

MEILLEUR GARDIEN
Zacharie Boucher *(Le Havre)*

L'ÉQUIPE-TYPE
Boucher *(Le Havre)*
Calve *(Caen)*, Raggi *(Monaco)*, Cichero *(Nantes)*, Guerreiro *(Caen)*
Obbadi *(Monaco)*, Imbula *(Guingamp)*
Germain *(Monaco)*, Djorjevic *(Nantes)*
Keseru *(Angers)*, Yatabare *(Guingamp)*

MEILLEUR ENTRAÎNEUR
Jocelyn Gourvennec *(Guingamp)*

MEILLEURE JOUEUSE D1
Lotta Schelin *(Lyon)*

TROPHÉE DNA
Silas Billong, Laurent Quievreux, Jérémy Stinat

TROPHÉE FONDATION DU FOOTBALL/UNFP
Bernard Diomède

TROPHÉE D'HONNEUR
Grégory Coupet

Stage 2013

DEMANDEZ LE PROGRAMME…

Le 23e stage UNFP a ouvert ses portes le 1er juillet, au lendemain de la fin légale des contrats en France. Voici, à l'heure où nous publions ce magazine, le programme des matches…

VENDREDI 12 JUILLET 2013, À CRÉTEIL (16 heures)
Créteil (L2) – UNFP

MERCREDI 17 JUILLET 2013, À YAINVILLE (18 heures)
Le Havre (L2) – UNFP

SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 JUILLET 2013, À RIJNSBURG (Pays-Bas)
Tournoi de la FIFPro

VENDREDI 26 JUILLET 2013, À CLERMONT-FERRAND
Clermont Foot (L2) – UNFP

DIMANCHE 28 JUILLET 2013, À VICHY
UNFP – Yseure (CFA)

MERCREDI 31 JUILLET 2013
Guingamp (L1) – UNFP

SAMEDI 3 AOÛT 2013, À SAINT-OUEN (18 heures)
Red Star (Nat.) – UNFP

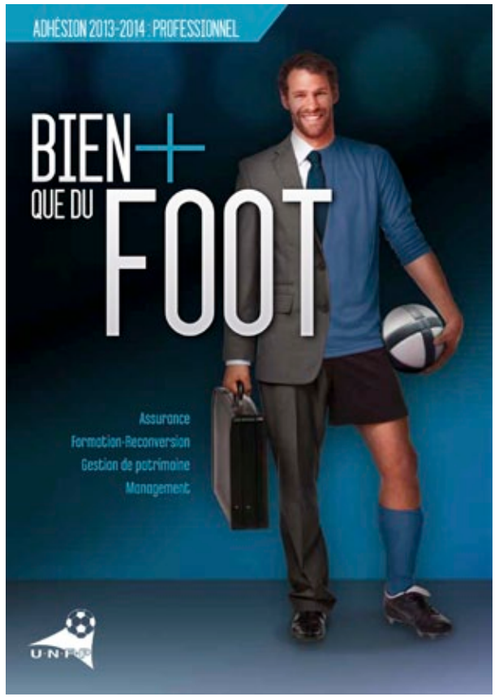

Adhésions 2013-2014

LA CAMPAGNE BAT SON PLEIN…

Près de 95 % des professionnels évoluant en France ont, la saison dernière, fait confiance à l'UNFP. Combien serez-vous lors de la saison 2013-2014 qui débute ? Réponse dans quelques mois, mais la campagne d'adhésions a d'ores et déjà débuté…

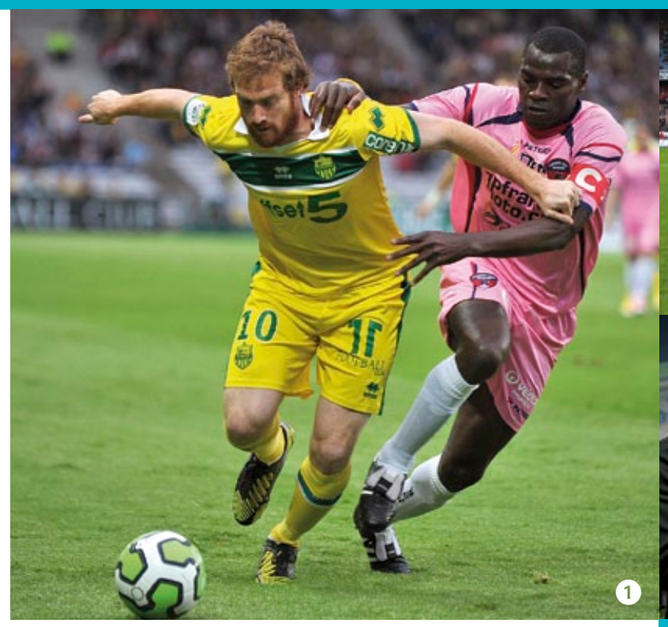

1 Arrivé en janvier, Fernando Aristeguieta, l'attaquant vénézuélien de Nantes, a vite imposé son style.
2 Zlatan Ibrahimovic remporte le premier trophée de la saison et marque son territoire…
3 Trois trophées du mois pour le FC Nantes, cette saison, et deux pour Filip Djordjevic (septembre et octobre 2012).
4 Salomon Kalou, totalement retrouvé en fin de saison, inscrit son nom au palmarès en avril 2013.

Trophées du mois

IN-CON-TOUR-NA-BLES !

Que ce soit au niveau des joueurs et de leurs clubs, qui affichent leurs succès et en sont fiers, du grand public, dont les votes ne cessent d'augmenter, voire de nos partenaires historiques (le groupe L'EQUIPE et RTL), chacun se félicite de nos Trophées du mois qui, en Ligue 1 comme en Ligue 2, rythment la saison, récompensent les meilleurs, animent les discussions et donnent du football professionnel français la plus belle des images.
Dire que nos Trophées sont désormais incontournables est un doux euphémisme… Dire qu'ils collent à la réalité des compétitions est une réalité qui, à la lecture du palmarès, ne laisse pas de place – ou si peu ! – à la contestation…

LIGUE 1	LIGUE 2
SEPTEMBRE 2012	
ZLATAN IBRAHIMOVIC (PARIS SG)	FILIP DJORDJEVIC (FC NANTES)
OCTOBRE 2012	
PIERRE-EMERICK AUBAMEYANG (SAINT-ETIENNE)	FILIP DJORDJEVIC (FC NANTES)
NOVEMBRE 2012	
STÉPHANE RUFFIER (SAINT-ETIENNE)	IBRAHIMA TOURÉ (AS MONACO)
DÉCEMBRE 2012	
DARIO CVITANICH (OGC NICE)	IBRAHIMA TOURÉ (AS MONACO)
JANVIER 2013	
SALVATORE SIRIGU (PARIS SG)	CLAUDIU ANDREÏ KESERU (SCO ANGERS)
FÉVRIER 2013	
PIERRE-EMERICK AUBAMEYANG (SAINT-ETIENNE)	VALÈRE GERMAIN (AS MONACO)
MARS 2013	
THIAGO SILVA (PARIS SG)	CLAUDIU ANDREÏ KESERU (SCO ANGERS)
AVRIL 2013	
SOLOMON KALOU (LILLE OSC)	FERNANDO ARISTEGUIETA (FC NANTES)

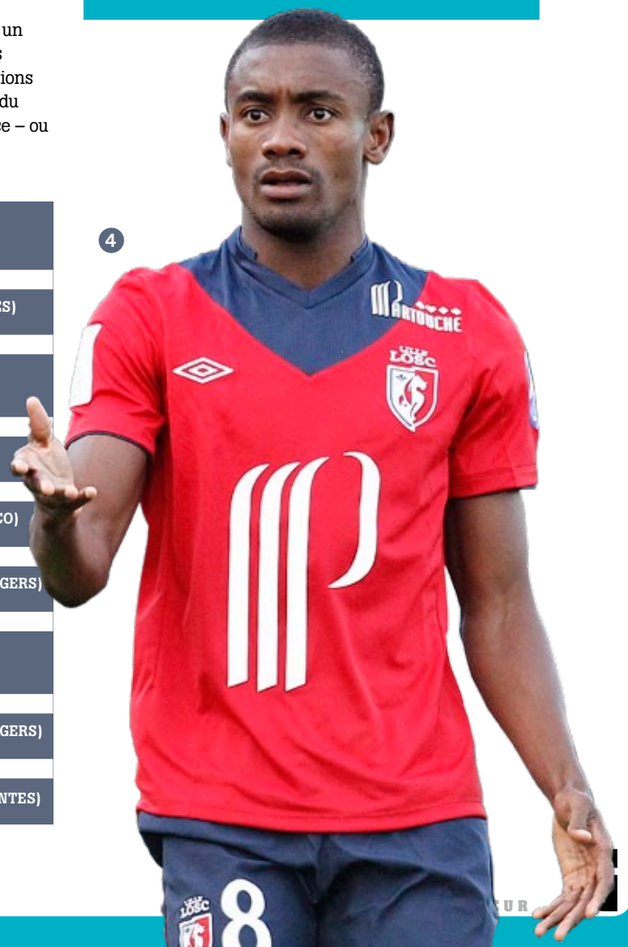

DOMINIQUE
ROCHETEAU
by
G.CHARTIER

G.CHARTIER
Créateur de vêtements sur mesure

Showroom
240, rue de Rivoli
75001 PARIS
06 13 89 32 41
02 47 64 75 88
www.gchartier.com

PRATIQUE

PENSEZ À VOTRE ASSURANCE !

Votre cabinet d'assurance EUROP SPORTS ASSUR a mis en place depuis 25 ans des garanties multiples répondant à vos besoins…

ASSURANCE INDIVIDUELLE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Un contrat d'assurance qui vous protégera tout au long de votre carrière.
Vous êtes couvert par les garanties suivantes : DECES, PERTE DE LICENCE ET INDEMNITES JOURNALIERES qui s'appliquent :
- **en cas d'accident ou de maladie**
- dans le cadre de votre vie professionnelle ou privée
- 24h/24h
- dans le monde entier, **y compris en sélection avec votre équipe nationale.**

GARANTIE PERTE DE LICENCE : versement d'un capital (choisi au moment de l'adhésion en fonction de vos revenus et de votre âge) en cas d'inaptitude définitive à la pratique du football professionnel. Cette garantie vous permet de faire face aux aléas d'un arrêt de carrière brutal.

GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES : votre club doit maintenir votre salaire en cas d'arrêt de travail pendant 3 mois *(cf. art 276 de la charte du football)*. Au-delà, vous devez souscrire une assurance personnelle pour ne pas avoir de perte de salaire. La garantie indemnités journalières du contrat correspond à une indemnité forfaitaire (calculée au moment de l'adhésion en fonction de votre salaire). Elle vous est versée à partir du 4e mois d'arrêt de travail, quelle qu'en soit la cause (accident de travail ou arrêt maladie/accident de la vie privée), en complément de la sécurité sociale.

Si vous avez été assuré en 2012/2013 et que vous êtes **AU CHÔMAGE,** vous avez la possibilité de conserver les garanties de votre contrat d'assurance de la saison passée. Si vous participez au stage de l'UNFP – réservé aux joueurs en rupture de contrat de travail – il n'est pas utile de vous assurer, **vous êtes couverts par votre contrat individuel.**

Nous vous rappelons que vous pouvez conserver votre contrat individuel en cas de **DÉPART À L'ÉTRANGER.** Il vous suffira de nous contacter avant votre départ et nous l'adapterons à la convention collective football du pays de résidence ainsi qu'à ses spécificités fiscales et juridiques.

CONTRAT SANTÉ

VOUS JOUEZ EN FRANCE :
4 niveaux de garanties vous sont proposés. Souscrivez un contrat Complémentaire Santé adapté aux besoins des footballeurs… Une prise en charge du risque sportif : les frais de rééducation, d'hébergement (chambre particulière ou hôtel en cas d'hospitalisation de jour) pour un séjour en centre de Rééducation (CERS Capbreton, Saint-Raphaël, Clairefontaine, etc.).
Un forfait spécial versé en cas de bris de dent en match ou à l'entrainement.
Ostéopathie et traitement de la myopie laser.
Remboursement des lentilles, même si elles ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale
Tiers payant.
Possibilité de conserver votre mutuelle après l'arrêt de votre carrière.

VOUS ÉVOLUEZ À L'ÉTRANGER :
nous vous proposons un contrat Santé Expatrié
Un contrat pour vous et votre famille, couvrant vos frais de santé au 1er euro, dans votre pays d'expatriation et également en France.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter Bob Senoussi (06 08 43 91 13), Gaël Sanz (06 03 92 08 62) ou le Centre de gestion d'ESA à Pau au 05 59 84 40 27.

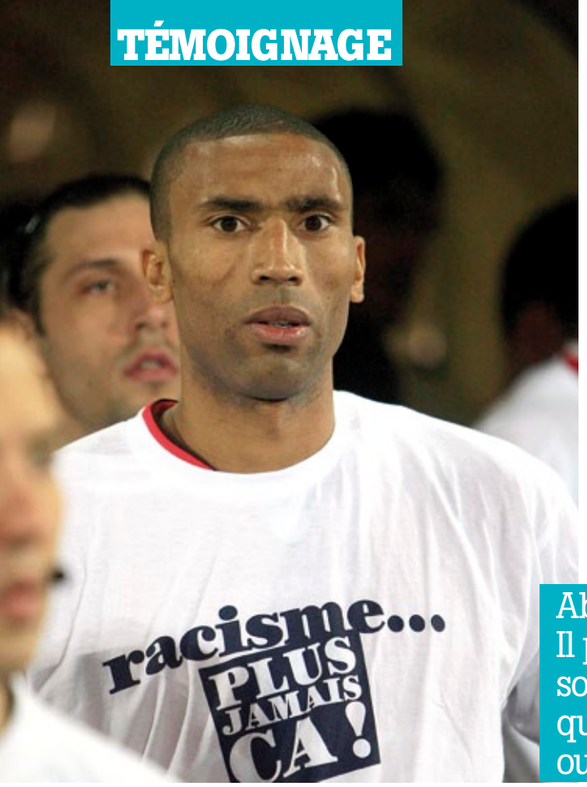

ABDESLAM OUADDOU

« POUR LES QATARIS, J'ÉTAIS UN ESCLAVE ! »

Abdeslam Ouaddou ne décolère pas. Il parle vite, sans même reprendre son souffle, au bout de longues phrases qui expriment cette blessure toujours ouverte sur sa dignité d'homme.

« Les Qataris se croient tout permis, parce qu'ils pensent que l'argent achète tout, les immeubles comme les actions, les belles voitures comme les hommes. Pour eux, je n'étais rien d'autre qu'un esclave… »

Esclave. Le mot reviendra souvent, démarche cathartique ou volonté de résilience ? L'homme tente de se reconstruire alors que le footballeur, s'il n'oublie rien, espère toujours, lui, connaître de nouvelles aventures.

« Personne, même pas eux, ne me volera ma vie ! »

Pour être tout à fait franc, nous avions un peu perdu la trace d'Abdeslam Ouaddou. Celui qui, alors joueur de Valenciennes en 2008, fut rattrapé par le racisme ordinaire, qui gangrène parfois les stades comme il pollue nos sociétés pourtant dites modernes, avait comme tant d'autres pris le chemin d'un exil doré, quittant le championnat de France pour les sables, pas encore mouvants, du Qatar : « Lorsque je raconte mon histoire, je ressens parfois une pointe d'ironie… Pis même, c'est comme si j'entendais l'autre me dire : « Bien fait pour toi ! Il n'y a pas que l'argent dans la vie !»

L'ARGENT, BIEN SÛR, ET QUOI D'AUTRE ALORS ?

« Je me souviens avoir souri, souvent, lorsque j'entendais tel ou tel joueur parler de projet, de rencontre ou d'aventure en évoquant son départ pour ce genre de pays, et passer sous silence cette autre motivation que peut être l'argent pour un sportif professionnel… Moi, je n'ai pas de honte à dire que l'argent a été l'un des moteurs, mais pas le seul. Loin de là, même… »

Critique-t-on le tennisman qui vient, chaque début d'année, chercher ses étrennes à l'Open de Doha, ou le golfeur attiré, depuis 1998, par le Qatar Masters ? Dit-on des solistes du Qatar Philharmonique Orchestra qu'ils sont partis chercher fortune, à l'ombre des derricks ? Comme toujours ou presque, seul le footballeur est montré du doigt : « De l'argent ? Mais j'en ai gagné tout au long de ma carrière ! Je n'étais pas à la rue. En vérité, le choix s'est imposé à moi. Au moment de ma séparation avec Nancy, en 2010, après douze années au plus haut niveau et près de soixante-dix sélections avec les Lions de l'Atlas, on ne peut pas dire que les offres ont été nombreuses, alors que j'avais encore tant de choses à donner sur un terrain. Lorsque la proposition du Lekhwiya Sports Club est arrivée sur la table, le plus important a été la présence sur le banc, comme entraîneur, de Jamel Belmadi, mon ancien coéquipier à Valenciennes, et l'ambiance francophone qui régnait au sein du club, dans le staff, voire même dans l'équipe puisque Aruna Dindane et Bakari Koné, les deux internationaux ivoiriens, avaient, eux aussi, rejoint le navire… Bien sûr, nous avons parlé d'argent. Comme lorsque j'ai signé chacun de mes contrats. Je suis un footballeur professionnel. Le foot, c'est mon métier, je suis payé pour y jouer ! »

Et plutôt très correctement, on l'a compris. « Le club n'a pas eu à le regretter, puisque nous avons dépassé les objectifs fixés. Lekhwiya visait une place parmi les quatre premiers, mais c'est sur la plus haute marche du podium que nous avons terminé la saison. »

Et le capitaine de l'équipe championne du Qatar en 2011, de se souvenir : « Tout était beau, c'était même idyllique. Puisque nous gagnions, on nous laissait tranquille. Bien sûr, il fallait composer, surtout pour Jamel : au Qatar, l'entraîneur ne fait pas l'équipe, comme il n'a pas son mot à dire pour le recrutement… Mais nous étions sur un nuage, et notre patron, le même que celui qui préside aux destinées du PSG, n'avait qu'à se frotter les mains avec ce titre, le premier de l'histoire du club… »

Mais les histoires d'amour, on le sait, finissent mal en général. Le titre en poche, le grand défenseur marocain rentre passer ses vacances en France, sans se douter de ce qui se passe en coulisses.

« IL FALLAIT QUE JE QUITTE LE CLUB »

« J'ai compris, mais trop tard, que les contrats n'ont pas la même valeur au Qatar. Du jour au lendemain, si ta tête ne revient plus, tu n'es plus rien. Plus rien du tout, que tu sois champion, capitaine, international… Tu n'es que quantité négligeable, menu fretin ! »

L'ancien joueur de Nancy et de Fulham se souvient encore : « Quelques jours à peine après la reprise de l'entraînement, nous étions en stage, on est venu me voir pour me signifier qu'il fallait que je quitte le club. J'aurais pu prendre cela pour une blague, mais j'ai tout de suite compris que celui qui venait de m'annoncer la nouvelle ne plaisantait pas. J'ai cherché à discuter, à comprendre, à convaincre, mais il n'y avait pas de place à la discussion, rien à comprendre et personne à convaincre à partir du moment où c'était là "les ordres du Prince". C'est la seule explication que j'ai finalement pu obtenir, assortie, à chacune de mes tentatives de dialogue ou de négociation, d'une autre phrase que j'ai entendue je ne sais plus combien de fois :"On ne discute pas les ordres du Prince". »

Forcément.

UN BRAS DE FER EST INUTILE

Bon… Prince, le cheikh Tamim ben Hamad Al Thani ne veut pas abandonner Abdeslam à son triste sort et se montre même généreux à en croire les propos rapportés à son ancien capitaine : « Il avait décidé de m'envoyer dans un autre club, le Qatar SC, et de me proposer une année de contrat supplémentaire, histoire de me faire avaler la pilule. J'ai eu beau refuser, et refuser encore, plaider ma cause, ma volonté de rester dans le club avec lequel je venais d'être champion, ce club dans lequel je me trouvais bien, je me suis heurté à un mur… »

Le bras fer est inutile, et Ouaddou, après l'avoir compris, finit par l'admettre. « Contre mon gré, j'ai changé de club, mais aussi bizarre que celui puisse paraître, il n'y a pas eu de transfert, pas de prêt, pas de résiliation à l'amiable de mon contrat avec Lekhwiya. Je suis passé d'un club à un autre comme par enchantement. On m'a juste tendu un nouveau contrat de deux ans, et on m'a demandé de le signer… C'était un an de plus que mon engagement initial, certes, mais ce n'était pas ce que je voulais ! »

Qatar SC terminera à la huitième place du championnat en 2012, alors que Lekhwiya remportera son deuxième titre en deux ans. Sans Abdeslam !

Et l'histoire se répète. Vacances en France, retour au Qatar. « Et me voilà à nouveau, mais dès le premier jour de l'entraînement cette fois, convoqué par les dirigeants. Les données ont changé : on ne m'offre pas de nouvelle chance, pas de nouveau club : le comité veut résilier mon contrat, qui court jusqu'en juillet 2013. On me parle d'une petite indemnisation, mais on me fait surtout comprendre que la décision est ferme et définitive… »

Et, devant le refus d'Abdeslam, c'est l'engrenage. Morceaux choisis. : « Un jour, on m'enlève de la liste des joueurs donnée à la Fédération, ce qui signifie que je n'ai plus le droit de disputer de rencontres officielles. Mon nom est systématiquement retiré de tous outils de communication du club, je n'ai pas droit aux équipements… ■■■

« LES CONTRATS N'ONT PAS LA MÊME VALEUR AU QATAR, SI TA TÊTE NE REVIENT PLUS, TU N'ES PLUS RIEN, QUE TU SOIS CHAMPION, CAPITAINE, INTERNATIONAL… TU N'ES QUE QUANTITÉ NÉGLIGEABLE. »

A l'inauguration du nouveau siège de la FIFPro, avec Gérémi, l'ancien joueur du Real Madrid et de Chelsea, notamment, aujourd'hui vice-président du syndicat des footballeurs camerounais.

Je participe à l'échauffement collectif, mais dès qu'il y a des jeux avec le ballon, dès qu'il y a la moindre opposition, je suis laissé de côté. »

ON VEUT LE FAIRE CRAQUER

Voilà déjà la preuve que les dirigeants qataris, même novices en matière de football, prennent vite les mauvaises habitudes de leurs collègues occidentaux, pour qui le respect des contrats ne doit peser que sur les épaules des joueurs…

« Ils ont tout fait pour me décourager, pour m'esseuler. J'ai obéi, sans jamais me plaindre, sans jamais hausser la voix… Et comme ce traitement-là n'a pas marché, ils sont passés à la vitesse supérieure. J'apprends, tout d'abord, que je n'ai le droit de participer au stage d'avant-saison. Mais que je dois, tout de même, me rendre à l'entraînement, tous les jours. Enfin… deux fois par jour : une séance au plus chaud de la matinée, une autre l'après-midi au moment où le soleil tape le plus fort. Des séances entièrement vouées au travail physique, par 40 et 50 degrés à l'ombre… »

« ILS ONT TOUT FAIT POUR ME DÉCOURAGER, POUR M'ESSEULER. J'AI OBÉI, SANS JAMAIS ME PLAINDRE, SANS JAMAIS HAUSSER LA VOIX… »

Sauf qu'il n'y a pas d'ombre sur un terrain d'entraînement !

Ouaddou courbe l'échine, serre les dents et s'accroche. Il sait qu'on veut le faire craquer, il sait qu'on veut le pousser à la faute : « Beaucoup d'autres, dans d'autres clubs, ont cédé, après quelques jours seulement, parce que ces méthodes sont inhumaines, barbares. J'entends encore l'entraîneur qui s'occupait de moi me dire qu'en acceptant de partir je mettrais fin à mes souffrances, mais je n'ai pas lâché. Je ne sais pas si c'est le corps ou l'esprit, ou les deux, mais j'ai tenu bon. »

« ILS NE ME PAYAIENT PLUS »

Et tous les moyens sont bons pour que l'ancien international marocain accepte de rompre son contrat : «Ils ne me payaient plus... Et quand j'allais réclamer mon dû, personne ne m'a jamais répondu. Je n'existais plus. J'ai, en vain, demandé à rencontrer le cheikh… En juillet, j'ai entamé une procédure auprès de la Fifa… »

90 jours sans salaire et, d'après les règlements de la Fédération Internationale, le joueur est libre de rompre son contrat. Mais les ennuis d'Abdeslam ne sont pas finis pour autant. Alors que la Fifa transmet sa requête à la fédération, qui la transmet au club, alors que le joueur tente, par tous les moyens, d'ouvrir les portes du dialogue avec son club, alors qu'il n'a pas touché le moindre argent depuis son retour au club, c'est un coup de téléphone qui le laisse groggy, comme un boxeur dans son coin, qui vient d'échapper au K.O. : « Pour travailler au Qatar, il faut être sponsorisé par un Qatari… Moi, je l'étais par un membre de mon premier club, Lekhwiya. C'est cette personne, visiblement, qui m'a appelé pour me signifier que je n'obtiendrai mon visa de sortie qu'à une seule condition : que je retire ma plainte auprès de la Fifa !»

Au Qatar, où le sport est devenu le premier outil de communication, on n'aime pas les histoires. Tout est question d'image… Et ce Marocain qui fait du bruit, qui s'agite, ce n'est pas bon pour l'image : « Lorsque j'ai commencé à dire que j'allais également saisir la Ligue des droits de l'homme, le ton a changé. On m'a vite donné mon visa de sortie, et, en novembre dernier, j'ai quitté le Qatar avec cette dédicace, tout de même : "On va tout faire pour que l'affaire traîne, pour que tu attendes ton argent le plus longtemps possible… 4 ou 5 ans, au minimum, on a le bras long à la Fifa !" Ces gens-là ne respectent rien ni personne ! »

LE COMBAT CONTINUE

« Les Qataris se croient tout permis, parce qu'ils pensent que l'argent achète tout, les immeubles comme les actions, les belles voitures comme les hommes. Pour eux, je n'étais rien d'autre qu'un esclave ! »

Pour Ouaddou le combat continue. Il se bat pour lui et pour tous les footballeurs qui, assure-t-il, « ont connu exactement les mêmes problèmes que moi. Ils sont nombreux… Ils m'ont manqué de respect, et je ne pourrai jamais le leur pardonner. Je sais qu'ils sont puissants, je sais que toutes les portes s'ouvrent devant eux, je sais que l'argent est roi, mais on ne traite pas un homme de cette façon-là sans en payer le prix. Je n'aurai de cesse de dénoncer leurs méthodes ! Ils ont voulu me briser, mais ils n'y sont pas parvenus. Je vais rebondir, du moins je l'espère… J'ai encore envie de m'exprimer au plus haut niveau, j'en ai encore les moyens. Personne, pas même les Qataris, ne me volera ma vie ! » ◗

“Home sweet home…”

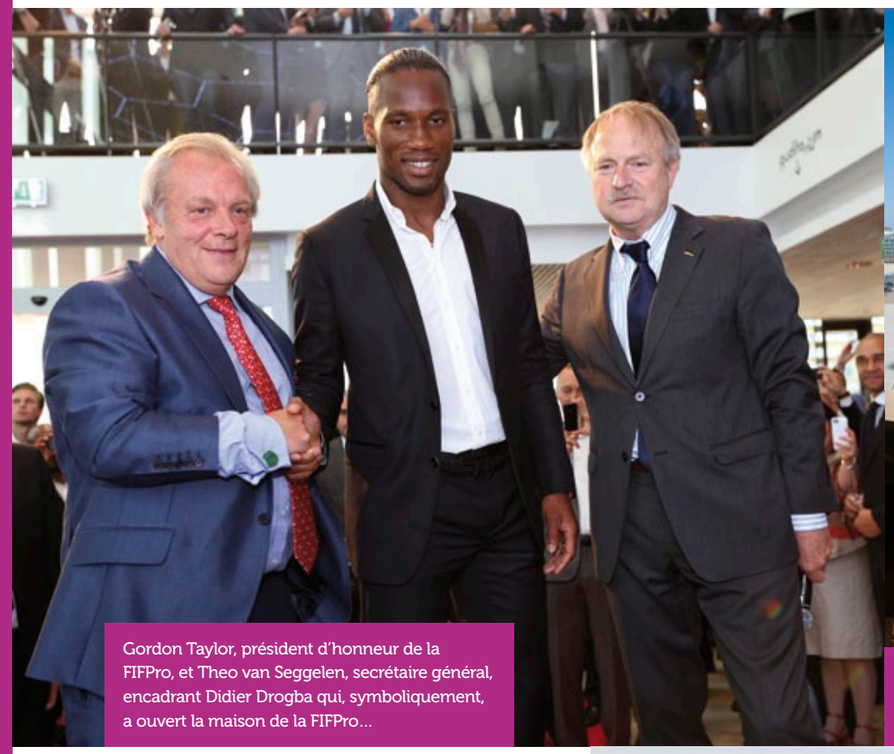

Gordon Taylor, président d’honneur de la FIFPro, et Theo van Seggelen, secrétaire général, encadrant Didier Drogba qui, symboliquement, a ouvert la maison de la FIFPro…

Aruna Dindane, Cyrille Domoraud, Ahmed Ouattara et Didier Drogba ont, en dehors d’être ivoiriens, deux points communs : ils ont tous les quatre joué en France et sont particulièrement impliqués dans l’Association des Footballeurs Ivoiriens, qu’ils ont créée.

La « FIFPro house » est dotée d’un superbe auditorium.

Piqué, Xavi, Puyol, Fabregas et Bartra, cinq champions d’Espagne en visite…

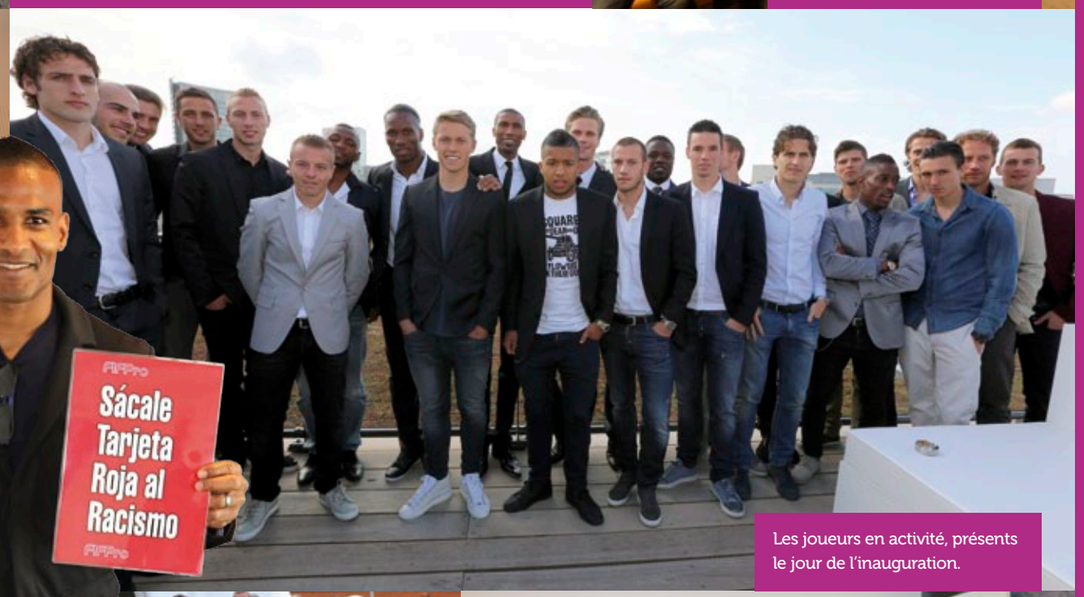

Les joueurs en activité, présents le jour de l’inauguration.

Didier Drogba l’a fait ! Devant plus de 300 personnes enthousiastes, l’attaquant de Galatasaray, président d’honneur de la Division Afrique, membre fondateur de l’Association des Footballeurs Ivoiriens, a, d’une frappe toute en finesse, fait symboliquement tomber le rideau, ouvrant la porte de la “FIFPro house” flambant neuve à l’ensemble des footballeurs professionnels du monde.

Photo de famille, devant la « FIFPro house » avec les joueurs du Barça, et la majorité des 52 pays membres de la FIFPro…

Cet immeuble de bureaux, moderne et fonctionnel, situé à Hoofddorp dans la banlieue d’Amsterdam, témoigne de la vitalité du syndicat international, de sa volonté d’investir sur l’avenir en se dotant d’un outil performant, entièrement dédié à la défense des droits et des intérêts des footballeurs. La trentaine de footballeurs en activité présents le jour de l’inauguration, et notamment les “Français” (Didier Drogba, Ahmed Ouattara, Aruna Dindane, Abdes Ouaddou, …) ne s’y sont pas trompés, tout comme les cinq Barcelonais (Xavi, Piqué, Fabregas, Puyol et Bartra), qui, une fois leur titre fêté avec faste dans les rues de la capitale catalane, ont tenu la promesse faite à Theo van Seggelen, le secrétaire général de la FIFPro, en venant visiter, deux jours après Drogba, cette maison, qui est la leur… ◗

Florent Malouda avait tenu à être présent, et à s’associer à la campagne de la FIFPro contre le racisme…

Roger Blanpain, l’un des membres fondateurs de la FIFPro en 1965, et son épouse.

Les Barcelonais ont suivi le guide… Un Theo van Seggelen au meilleur de sa forme !

« C'EST DANS LA TÊTE... »

L'UNFP a décidé de la mise en place d'un dispositif d'écoute et de consultations téléphoniques à l'adresse des footballeurs professionnels, qui rencontrent des difficultés psychologiques passagères.

Comme le précise Philippe Lafon, secrétaire général exécutif de notre syndicat, *« cette aide s'adresse aujourd'hui aux joueurs de Ligue 1 et de Ligue 2, et à tous ceux qui sont accompagnés par Europ Sports Reconversion dans leur processus de formation et/ou de reconversion. Nous savons tous que l'équilibre physique, moral et affectif d'un joueur peut-être affecté : baisse de l'envie ou de la motivation, troubles du sommeil, difficultés relationnelles, comportement altéré et addictions, sans oublier les événements de la vie qui sont souvent si lourds à porter. Dans le monde professionnel – et pas uniquement dans le football ou dans le sport professionnel –, il n'est jamais facile d'évoquer ce genre de difficultés, encore moins dans un milieu aussi concurrentiel que le nôtre. Nous n'entendons pas apporter des réponses ou des soins immédiats, ni résoudre les problèmes d'un coup de baguette magique, mais nous voulons, et nous devons être à l'écoute. Ensuite, si le joueur le demande, nous pourrons aller plus loin dans la démarche avec l'aide de notre médecin conseil, le docteur Gérard Saez, qui facilitera la mise en relation avec le personnel médical compétent de proximité. »*
Le principe de « C dans la tête », le nom de ce nouveau service apporté aux joueurs par l'UNFP, est bien évidemment de respecter l'anonymat : *« Le secret médical, c'est la base. Il faut que les joueurs se sentent en sécurité et en confiance pour appeler et parler. »*
Ils pourront le faire, en toute confidentialité, chaque jeudi de 13 heures à 16 heures. Les appels seront reçus par une antenne spécialisée, le Centre d'Accompagnement et de Prévention pour les Sports (CAPS), basé à Bordeaux, avec lequel notre syndicat a signé une convention d'un an.
« Le numéro de téléphone à appeler est désormais affiché dans les vestiaires, et nous allons mettre en place, via nos différents outils, une campagne de communication qui rappellera les objectifs et les moyens mis en œuvre. Il faut que « C dans la tête » soit connu de tous afin qu'il puisse, le cas échéant, répondre à un besoin, combler un vide… » ◗

« LE SECRET MÉDICAL, C'EST LA BASE. IL FAUT QUE LES JOUEURS SE SENTENT EN SÉCURITÉ ET EN CONFIANCE POUR APPELER ET PARLER. »

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.